



Blesmes Infos

Mairie

2 Place de la Mairie

02400 Blesmes

Tél : 03.23.83.13.05

Courriel :

blesmes.mairie02@wanadoo.fr

SECRETARIAT

Horaires des ouvertures au public :

Lundi - 16h30 à 18h00

Mercredi - 10h30 à 12h00

Jeudi - 16h30 à 18h00

PERMANENCE DES ELUS

Aux heures des ouvertures au public.

Madame le Maire : Lundi

Le Premier Adjoint : Jeudi



Edito

Chaque année, le vote des budgets est source d'inquiétude pour la commune, car elle a de moins en moins de maîtrise de ses ressources principales.

Pour cette année 2021, les lois de finances ont mis en œuvre de manière concomitante deux réformes qui modifient la structure des moyens financiers : la suppression de la taxe d'habitation (TH) et la baisse des impôts de production annoncée par le gouvernement dans le cadre du plan de relance de l'économie. L'exécutif a divisé par deux la valeur locative des établissements industriels ce qui supprime la moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et seule la TH des résidences secondaires est directement versée. Pour notre commune, ces pertes de ressources directes représentent 49 000 €.

Les lois de finances ont certes voté des compensations mais par le jeu des taux gelés, elles ne sont pas intégrales.

Les élus communaux ont toutes les raisons d'être méfiants ; ils perdent à nouveau une partie de la maîtrise des ressources fiscales et à terme ils craignent que les enveloppes de compensation servent de variable d'ajustement au budget de l'état qui réduit déjà les autres dotations versées aux communes. Blesmes enregistre une augmentation démographique et pourtant perd, entre 2014 et 2021, 40% de la dotation forfaitaire de fonctionnement virée chaque année par l'état. (42 371€ versés en 2014, 25 481€ prévus en 2021).

Les baisses s'ajoutent aux baisses et les différentes réformes territoriales visent à limiter notre autonomie fiscale et politique.

Cette situation financière un peu tendue oblige vos élus à plus de vigilance et à une meilleure maîtrise du budget de fonctionnement pour continuer à dégager des moyens d'investir.

En 2020, malgré la crise sanitaire, la réfection de la toiture de la halte-garderie et du lavoir en haut de la rue des graviers a pu être réalisée et le déplacement du monument aux morts, rénové, vers la place Abel Blétry est « chose faite » pour le plaisir des anciens combattants.

Pour 2021, de gros travaux sont programmés : 2ème tranche de la route de Courboin (pluvial, bordures, chaussée), moitié de la toiture de la mairie et mise hors d'eau de la sacristie etc.

Nous tenons nos engagements et nous nous en félicitons.

Votre maire.

Le vote du budget

est un des moments importants dans la vie municipale car il matérialise les engagements des élus.

Les finances publiques contrairement au privé ont le privilège de lever l'impôt.

En contrepartie, le budget doit respecter des règles budgétaires comme la prudence et la transparence et des principes :

- annualité (exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre),
- antériorité (le vote de l'exécution doit intervenir avant le démarrage du budget suivant soit avant le 15 avril),
- équilibre (entre les recettes et les dépenses en fonctionnement et en investissement),
- unité (toutes les recettes et les dépenses sont dans un document unique pour une vision globale et le contrôle..)
- universalité (règles de non contraction entre les recettes et les dépenses et de non affectation des recettes aux dépenses)
- spécialité (simple évaluation pour les recettes pouvant être dépassée et montant limitatif des dépenses pour un objet précis).

Les finances publiques obéissent aussi à la règle de séparation des pouvoirs entre le maire, le conseil municipal et les représentants de l'état comme le préfet, le trésorier public etc. Chacun a un rôle défini. Le maire n'a ni compte bancaire, ni chéquier, ni monnaie mais donne l'ordre au trésorier (DGFIP) de payer, puisque tous les fonds sont déposés obligatoirement au trésor public.

Total budgets primitifs 2021 à Blesmes : 665 760.42€

FONCTIONNEMENT 366 770.32€			
Dépenses		Recettes	
Achats divers : fluide, petits équipements, fournitures..	20 300€	Résultat de l'exercice 2020 reporté	129 383,93€
Services : entretiens bâtiments, voirie, locations...	54 500€	Redevance d'occupation : Orange, GRDF, Enedis..	1 400.00€
Autres services : frais doc urbanisme, télécom, concours de l'Adica..	20 619€	Produits de fiscalité directe, attribution de compensation de la CARCT pour pertes impôts locaux de 2017	131 518 39€
Impôts et taxes : Urssaf..	3 570€	Produits indirects : dotations de l'état avec compensation des réformes fiscales : 49 282€ (2021)	90 058.00€
Charges de personnel	95 536€	Autres produits	14 410.00€
Autres charges : logiciels, indemnités, école de Chierry, cotisation retraite..	69 864.32€	<i>Les deux sections fonctionnement et investissement ne sont pas cloisonnées, le lien se fait par notamment « l'autofinancement » appelé aussi épargne ou prélèvement pour les dépenses d'investissement non couvertes par des subventions ou de l'emprunt.</i>	
Diverses charges et dépenses imprévues	13 934.29€		
Virement à la section d'investissement	88 456.11€		

INVESTISSEMENT 298 990.10€			
Dépenses		Recettes	
Achat éventuel et cautionnements reçus	107 509.07€	Virement de la section de fonctionnement	88 456.11€
Poteaux électriques rue des crochets	3 790.00€	Dotation : FCTVA, taxe d'Aménagement, excédents de fonctionnement..	40 015.38€
Travaux route de Courboin : pluvial	24 840.00€	Remboursement CARCT pluvial Courboin	24 840.00€
Immobilisations : autres travaux route de Courboin, bâtiments publics, terrains, matériels...	129 708.60€	Emprunt pour achat éventuel de bâtiment et cautionnements reçus	100 925.00€
Dépenses imprévues	8 000.00€	Subventions d'investissement demandées	41 135.39€
Déficit de la section investissement 2020	25 142.43€	Amortissement (Useda)	3 618.22€

Actualités

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT



Du 8 au 30 juillet

L'ALSH à Blesmes sera organisé en Juillet pour 3 semaines si 15 enfants au moins s'inscrivent (Inscription à la semaine).

Infos et Inscriptions :

Les inscriptions pour les accueils de loisirs devront être réalisées sur le site : 'Espace famille' de la Communauté d'Agglomération accessible depuis son site : (www.carct.fr) à compter du 21 Mai, puis après validation la réservation s'effectuera en ligne à partir du 28 mai.

Adresse mail de l'espace famille : espace-famille@carct.fr

Si vous rencontrez des difficultés avec internet, une permanence en mairie aura lieu le mercredi 16 juin 10h30 – 11h30

Documents à fournir :

Les familles devront compléter un bulletin d'inscription accompagné des pièces suivantes à scanner :

Fiche Sanitaire ; Copie de la page vaccinations du carnet de santé ; Attestation d'assurance responsabilité civile et attestation CAF.

Horaires :

De 8h00 à 18h00

Accueil et départs échelonnés de 8h à 9h et de 17h15 à 18h00

Accueil périscolaire/garderie de 7h30 à 8h00 et de 18h à 18h15

Tarification :

L'ensemble des tarifs ont été harmonisés sur le territoire de l'agglomération. Ils sont appliqués pour les résidents de la Communauté d'Agglomération avec des tarifs dégressifs en fonction du niveau de quotient.

Les aides aux vacances de la CAF seront déduites sur présentation de l'attestation.

Une politique familiale est mise en place permettant des réductions à partir du 2^{ème} enfant.

Facturation :

Celle-ci interviendra après le déroulement des activités et sera disponible sur le portail Famille.

Attention :

Un dossier incomplet ne peut être considéré comme recevable.



ORDURES MENAGERES

Les éboueurs ne sont pas passés ramasser mes déchets : Qui dois-je contacter ?

Sur notre territoire, la compétence des déchets est gérée par la Communauté d'Agglomération (CARCT).

Si vous rencontrez des difficultés avec le ramassage de vos ordures ménagères et/ou recyclables, ou que vous avez des questions sur les problématiques de tri sélectif ou de compostage, contactez le service des déchets au 03.23.85.34.97 ou par courriel à l'adresse : service-dechets@carct.fr

Le changement de prestataire de ramassage des ordures ménagères au 1^{er} janvier a amené quelques complications. L'Agglomération s'excuse pour le désagrément et s'est engagée à ce que les problèmes soient résolus.

Communiqué

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Les élections Départementales et Régionales se dérouleront simultanément les 20 et 27 juin prochains. Afin d'assurer la protection des électeurs, du matériel sanitaire sera mis à disposition et les bureaux de votes seront aménagés afin de limiter le risque sanitaire.

PROCURATIONS ELECTORALES

En raison du contexte sanitaire le vote par procuration est encouragé afin de minimiser tout risque de contamination.

Pour ces élections chaque mandataire peut disposer de deux procurations.

Pour être porteur de procuration il faut être inscrit sur la liste électorale. Elle peut être établie pour un ou deux tours. La demande peut être recueillie auprès de la brigade de gendarmerie.

Il existe deux formulaires utilisables au choix :

* Le formulaire cartonné habituel remis en main propre au mandant.

* Le formulaire Cerfa n°14952*02 accessible sur le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>.

Une fois rempli en ligne ce formulaire doit être imprimé par le mandant impérativement sur deux feuilles séparées. Pas de recto-verso. Il ne doit être ni signé, ni daté d'avance. Il ne dispense pas pour autant les demandeurs de se rendre devant les autorités habilitées pour faire valider leur procuration.

DISPOSITIF « MAPROCURATION »

La nouvelle télé-procédure

« Maprocuration » permet d'établir une procuration à partir du lien suivant : www.maprocuratiuon.gouv.fr

Le mandant accède à la téléprocédure en se connectant avec le télé-service « France Connect ». La demande est enregistrée et une référence d'enregistrement à six chiffres et lettres est communiquée au mandant sur le site et par voie électronique.

Il doit ensuite se présenter avec sa référence d'enregistrement et un titre d'identité auprès de l'autorité habilitée (commissariat, gendarmerie, magistrats..)

Après vérifications la procuration est alors transmise automatiquement par voie dématérialisée sur le portail dédié aux mairies.

Une fois enregistrée en mairie, le mandant en est avisé via l'envoi d'un courrier électronique.

RECOMMANDATIONS

En cas de demande tardives, il est rappelé au mandant que compte tenu des délais d'acheminement et d'instruction de la procuration, il est possible que son mandataire ne puisse pas voter à sa place faute de réception du document par la mairie.